

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



La Salle des Séances
du Sénat

www.senat.fr

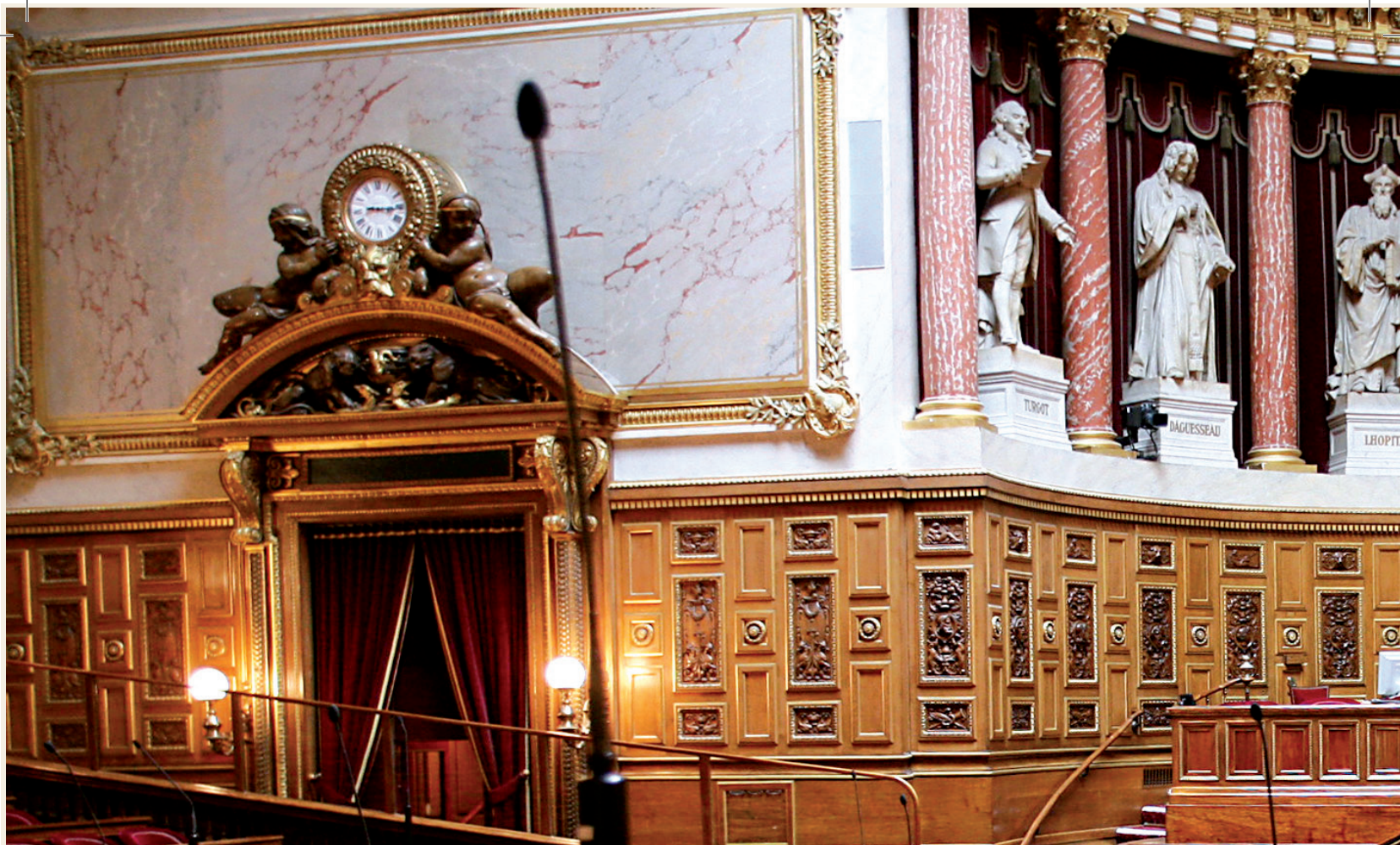






La Salle des Séances *du Sénat*





Située dans la partie méridionale du Palais du Luxembourg construit pour Marie de Médicis, la salle des séances du Sénat est constituée de nos jours d'un double hémicycle, le « grand » hémicycle où siègent tous les Sénateurs et le « Plateau » qui comprend le fauteuil présidentiel. Depuis son inauguration en 1840, la salle des séances a subi plusieurs aménagements. Cette salle emblématique apparaît comme le point d'orgue du travail parlementaire, le point de convergence de toutes les initiatives sénatoriales ; c'est l'enceinte où les Sénateurs élaborent la loi et questionnent le Gouvernement.

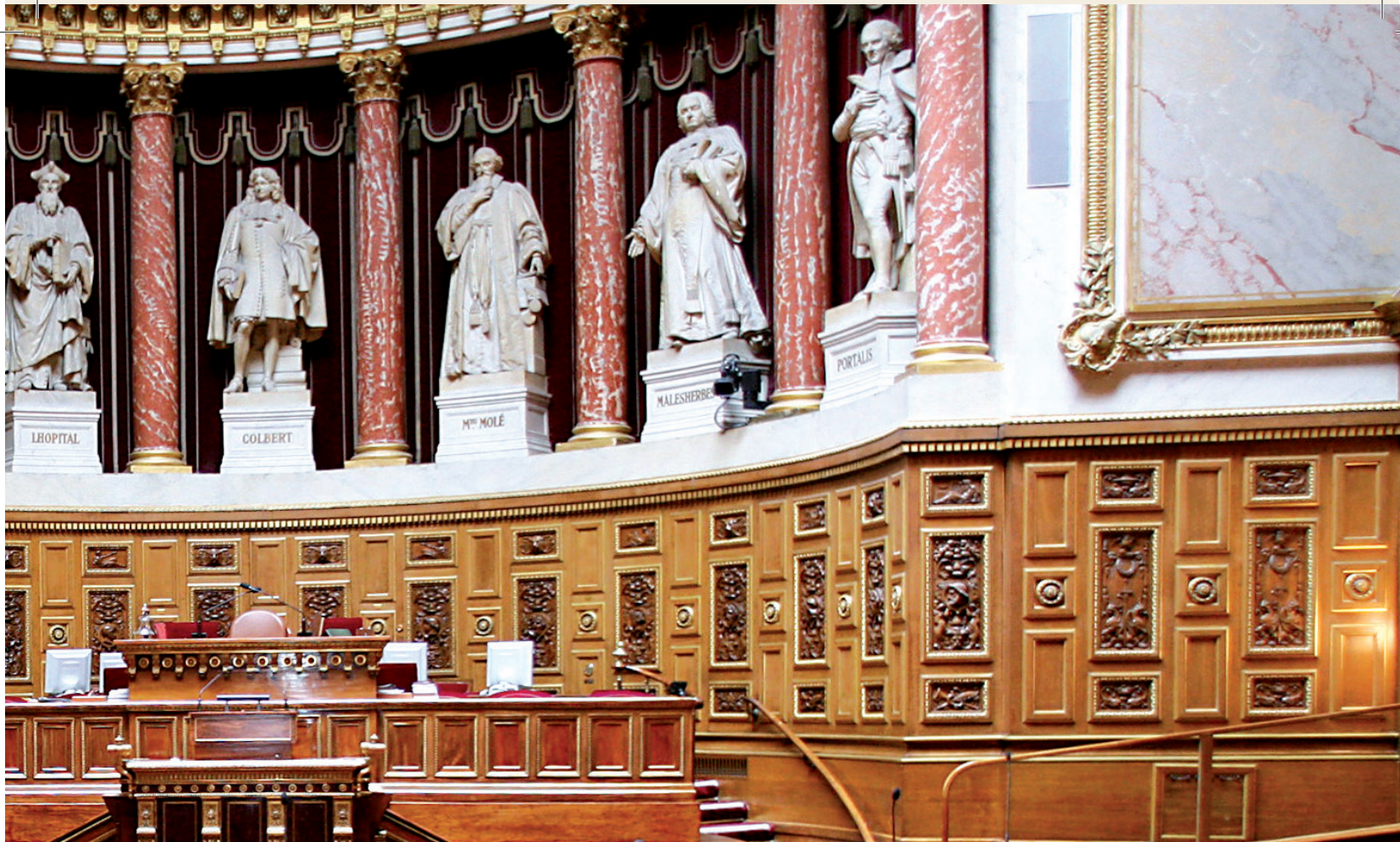
Depuis 1875, le droit parlementaire français est dominé par le primat de la séance plénière : tous les textes de loi doivent être examinés en séance. La séance plénière est un espace de débat, un espace de dialogue entre le Sénat et le Gouvernement, de confrontation des points de vue, le lieu où bat le cœur de la démocratie parlementaire. « En séance », le Sénateur a la faculté d'exercer les droits qui lui sont reconnus par la Constitution ou le règlement : il peut ainsi participer à un débat, prendre la parole dans la discussion générale ou sur un

article, présenter un amendement, expliquer son vote, voter ou encore interroger le Gouvernement. La salle des séances a ainsi accueilli de grands parlementaires.

C'est un lieu de transparence, car les réunions du Sénat sont publiques en vertu de la Constitution : avec l'Assemblée nationale, le Sénat est le seul organe constitutionnel qui délibère et statue au vu et au su du public présent dans les tribunes. La publicité des séances est aussi assurée par les deux comptes rendus : l'« analytique » et l'« intégral », sans oublier la retransmission de l'ensemble des séances par un circuit interne de télévision, des séances bi-mensuelles de questions d'actualité au Gouvernement et des questions cibles thématiques, par France 3 et par Public Sénat qui diffusent également les débats les plus importants.

La salle des séances est aussi un lieu d'histoire, car elle témoigne d'une certaine continuité de l'institution parlementaire, animée par un bicamérisme plus ou moins équilibré selon les époques.

Depuis son inauguration par le Roi Louis-Philippe en 1840, l'hémicycle a accueilli la



Chambre des Pairs, le Sénat du Second Empire, le Sénat de la III^{ème} République, après la parenthèse versaillaise de 1875 à 1879, le Conseil de la IV^{ème} République et, depuis la Constitution du 4 octobre 1958, le Sénat restauré dans sa plénitude d'assemblée parlementaire avec le double bonus de la représentation des collectivités territoriales de la République et des Français expatriés.

Combien de ministres et de rapporteurs se sont succédé au banc du Gouvernement ou des commissions, combien de discours prononcés à la tribune sénatoriale, combien d'amendements présentés, combien de questions posées par les Sénateurs, combien de séances de nuit ?

Le grand architecte Alphonse de Gisors peut être fier de son œuvre, car elle a résisté aux changements de constitution, peut-être parce que les méthodes de travail parlementaires n'ont pas véritablement évolué depuis le XIX^{ème} siècle.

Ainsi l'hémicycle sénatorial a subi peu de transformations, si ce n'est l'aménagement de nouvelles tribunes pour accueillir un public plus important.

La présente notice a pour seule ambition de retracer l'histoire architecturale de l'hémicycle et d'en décrire le décor, les sculptures, les peintures. Elle fait mémoire des hauts personnages tutélaires qui veillent sur les travaux du Sénat, notamment Portalis, l'un des pères « putatifs » du code civil. La conservation de l'ensemble architectural n'a pas empêché l'apparition d'équipements modernes. Les micros sont installés au lendemain de la seconde guerre mondiale ; depuis 1995, les débats sont intégralement enregistrés par des caméras téléguidées depuis une régie numérique et diffusés dans le Palais ; en 2001, les ordinateurs, dédiés à AMELI -la base de gestion des amendements- font leur entrée sur le Plateau, relié à Internet, sans oublier la climatisation de l'hémicycle.

Une fois de plus, le Sénat concilie tradition et modernité.

Un jour, la question se posera de savoir si l'hémicycle de 1840 pourra s'adapter au développement des nouvelles technologies. La réponse appartient à l'avenir.

AUX ORIGINES DE LA SALLE DES SÉANCES ACTUELLE

En 1795, l'architecte Jean-François Chalgrin (1739-1811) construit une salle des séances à l'emplacement de l'actuelle Salle des Conférences pour adapter l'ancien palais de Marie de Médicis, qui devient alors le siège du Directoire.

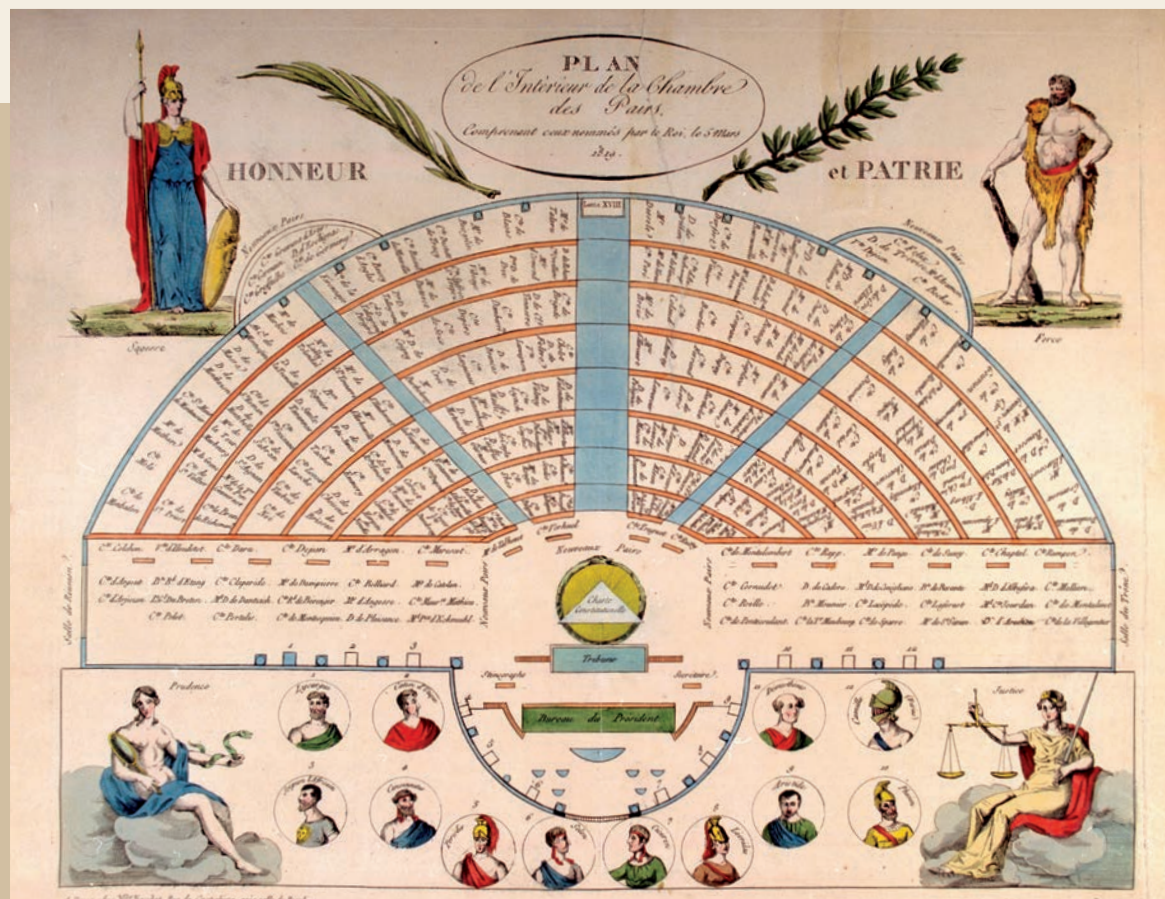
■ Une salle devenue trop petite et inadaptée sous la restauration

→ Le Sénat de l'Empire

Sous l'Empire, la salle des séances de Chalgrin accueille le Sénat conservateur qui rassemble quatre-vingts sénateurs puis, après le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, cent vingt, sans compter les princes et grands dignitaires de l'Empire, membres de droit.

→ La Chambre des Pairs

Sous la Restauration (1814-1830), le nombre des membres de la Chambre Haute est en constante augmentation. Il revient au roi de nommer les pairs de France, dont le nombre est par essence illimité. L'épée de Damoclès d'une « fournée de pairs » permet ainsi au souverain de s'assurer une majorité favorable. En 1827, l'effectif de la Chambre des pairs atteint trois cent soixante membres, rendant la transformation des lieux d'autant plus urgente que les séances deviennent publiques, comme le prévoit l'article 27 de la Charte de 1830*.



En outre, dans les années 1830, il apparaît de plus en plus difficile de tenir, dans une seule et même salle, les séances de la Chambre des Pairs et **ses réunions en formation de Haute Cour de justice jugeant des procès politiques** (jugement de Louvel, assassin du duc de Berry ; procès des anciens ministres de Charles X...) .

Plan de l'intérieur de la salle des séances de la chambre des Pairs (1819).

* Cf. Eugène PIERRE, Traité de droit politique, Editions Lysel, 1989 ; § 787. Alors que l'article 32 de la Charte de 1814 disposait que les séances de la Chambre des pairs étaient secrètes, « l'article 27 de la Charte de 1830 voulut que les séances de la Chambre des pairs fussent publiques comme celles de la Chambre des députés ».

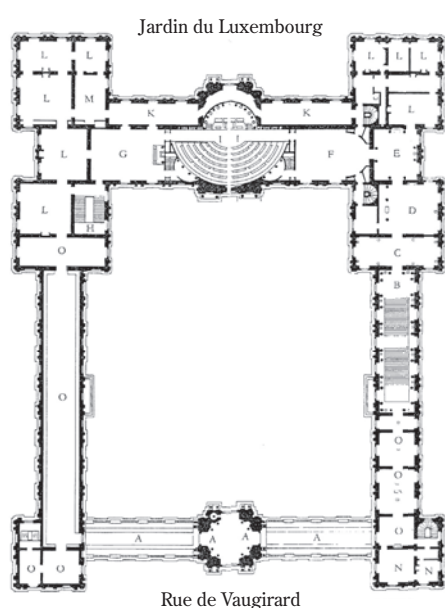
■ La salle des séances provisoire

En 1834, le procès des insurrections lyonnaises et parisiennes d'avril doit rassembler cent vingt prévenus dans la salle des séances. Thiers, ministre de l'intérieur, reconnaît alors l'impossibilité d'ouvrir un tel procès politique dans le lieu ordinaire des séances et demande que soit établi le projet d'une **salle des séances provisoire**.

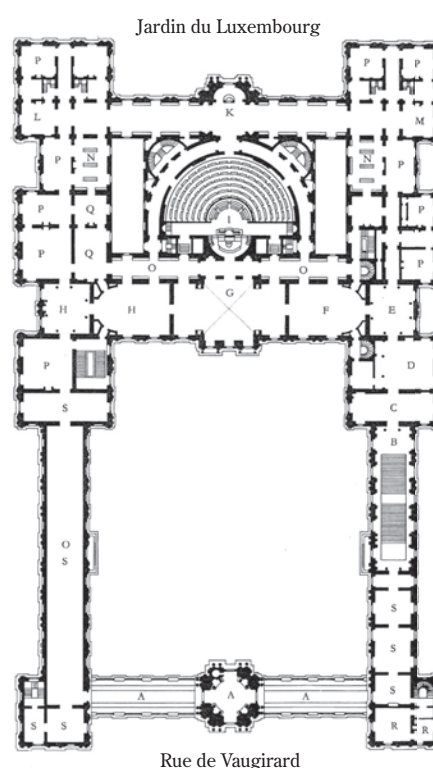
Ce projet est confié à **Alphonse de Gisors** (1796-1866), qui peut estimer, avec cette première réalisation, les dispositions utiles au bon fonctionnement d'une telle salle*.

Faite de charpente et de planches, la salle des séances provisoire est bâtie entre février et avril 1835. Afin de s'installer définitivement, la Chambre des Pairs fait ensuite préparer, sur la proposition de son grand référendaire, le duc Decazes, le projet d'une salle définitive, « entourée de toutes les dépendances ».

SOUS L'EMPIRE ET LA RESTAURATION



SOUS LOUIS-PHILIPPE



■ La construction du nouvel hémicycle

La réalisation du projet présenté par Alphonse de Gisors est décidée par une **loi du 15 juin 1836** (annexe 1). Les travaux commencent en septembre 1836 et sont complètement terminés en 1841. Ils sont interrompus à deux reprises, en mai 1839 et août 1840, pour permettre la tenue des procès.

Pour trouver la place nécessaire à la construction de cette nouvelle salle, Gisors est amené à repousser de 31 mètres la façade sur le jardin. L'espace ainsi gagné lui permet d'aménager, par ailleurs, une nouvelle bibliothèque. La salle définitive suit un plan en **hémicycle** traditionnel.

La première séance de la Chambre des Pairs dans cette nouvelle salle a lieu le **6 novembre 1840**, soit quelques semaines avant l'achèvement définitif des travaux.

On peut lire dans le procès-verbal de la séance du vendredi 6 novembre 1840 : « La séance a lieu dans la nouvelle salle construite au Palais de la Chambre des Pairs pour la tenue de ses séances, en vertu de la loi du 15 juin 1836 » (annexe 2).

* Le plan de la salle provisoire était rectangulaire, ce qui facilitait le bon déroulement des procès.

■ Éléments de géographie parlementaire

La Salle des séances est placée sur la longitude du Méridien de Paris, qui longe la cour de jonction du Palais du Luxembourg puis traverse le pavillon sud-ouest. Elle se situe à une altitude de cinquante mètres au-dessus du niveau de la mer.

■ Les modifications de l'hémicycle de 1841

La salle des séances se compose de deux hémicycles se faisant face sans s'opposer. Le petit hémicycle, où se trouvent les « bureaux » du Président de séance et des Secrétaires du Sénat et la tribune de l'orateur, n'a pas subi de modification majeure depuis 1841.



Cette gravure du XIX^{ème} siècle montre la salle des séances lorsqu'elle possédait encore des baies surplombant l'étage des tribunes. Le grand hémicycle a été remanié en 1859, après un incendie, puis en 1879 avec la construction de tribunes au second étage, afin d'augmenter le nombre de places ouvertes au public.

→ **Le grand hémicycle** mesure vingt-huit mètres de diamètre sur dix-sept de profondeur, soit environ quatre mètres de moins en largeur que la salle des députés, et comporte aujourd'hui 348 fauteuils*.

→ **Le petit hémicycle** a un diamètre de neuf mètres. L'ensemble que constituent les tribunes du Président et de l'orateur est en bois d'acajou habillé de bronze doré. De chaque côté du bureau présidentiel se trouvent trois fauteuils réservés aux Secrétaires du Sénat. Les analystes des débats et les rédacteurs des débats chargés d'élaborer respectivement le compte rendu analytique et le compte rendu intégral des débats prennent place aux bureaux situés en dessous de la tribune, face au banc du Gouvernement.

→ **Les boiseries** qui habillent la salle des séances forment le lien entre les deux hémicycles et assurent l'unité de l'ensemble architectural. Ces sculptures sur bois sont ainsi un élément essentiel de la décoration de la salle.

* À travers les lois organique et ordinaire du 30 juillet 2003, le Sénat a souhaité actualiser et moderniser le statut du sénateur et le mode d'élection du Sénat. Il en résulte notamment une nouvelle répartition des sièges entre les départements et les collectivités d'outre-mer, tenant compte du recensement de 1999, et entraîne une augmentation progressive du nombre global de sénateurs et une adaptation du nombre de places disponibles dans le grand hémicycle (331 en 2004, 343 en 2008 et 348 en 2011).

L'incendie du 28 octobre 1859

L'incendie du 28 octobre 1859 détruisit la plupart des peintures décoratives de la salle des séances. Les quatre pendentifs d'Abel de Pujol, qui représentaient la sagesse et la prudence concourant à la rédaction des lois ; la force s'appuyant sur la loi, la justice protégeant l'innocence et un guerrier prêtant serment de fidélité à la patrie, sont remplacés par trois compositions commandées au peintre Adolphe Brune, où figurent Charlemagne, Saint-Louis et Napoléon (ces compositions ne se trouvent plus dans la salle des séances).



Photographie de la voûte de la salle des séances après l'incendie d'octobre 1859.



Les six caissons peints par les frères Adam sont remplacés par quatre scènes historiques réalisées par les peintres Nolau et Rubé : les médaillons de Charles V, Louis XII, Louis XIV et Napoléon surmontent des représentations des actes de ces monarques législateurs. Il revient au peintre Vauchelet de refaire ses trois médaillons détruits, qui représentaient la prudence, la vérité et la force.

Photographie des travées de la salle des séances après l'incendie d'octobre 1859.

→ Les transformations architecturales de 1879

Sous le Second Empire, dans un premier temps, l'article 24 de la Constitution du 14 janvier 1852 disposait que les séances du Sénat n'étaient pas publiques. L'article 4 du sénatus-consulte du 8 septembre 1869 rétablit la publicité, que confirme, sous la III^{ème} République, l'article 5 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875*.

À l'automne 1879, les Assemblées, installées à Versailles depuis l'insurrection de la Commune de Paris en mars 1871, votent leur retour à Paris. Ce retour et la pérennisation de la publicité des séances du Sénat rendent nécessaire l'adaptation de l'hémicycle.

Aussi, pour accroître le nombre de places réservées au public, l'architecte Gondoin fait-il murer, en 1879, les baies surmontant les tribunes et construire une seconde galerie.

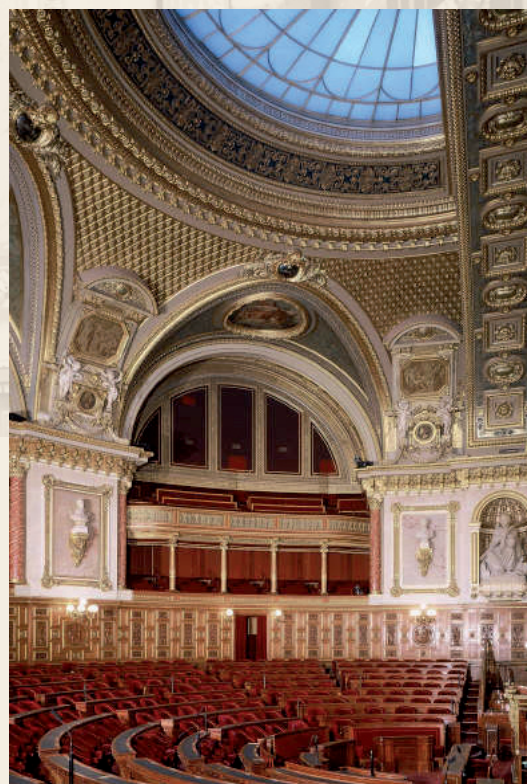


* Eugène PIERRE précise ainsi le sens de la publicité des séances des assemblées : « La publicité [...] résulte, non point de la présence dans les tribunes des personnes munies de billets, lesquelles sont de simples invités, mais de l'ouverture des portes de l'une des tribunes à tout inconnu qui se présente et réclame le droit d'entrer » op. cit., § 787.

L'éclairage de la salle n'étant plus assuré par les baies latérales, Gondoin est amené à faire percer une **verrière** dans la voûte.

Les tribunes du premier étage, où se trouve la tribune officielle, peuvent accueillir 148 personnes. Les tribunes du deuxième étage, dont le centre est réservé aux journalistes, comprennent 154 places (annexe 3).

Aux termes de l'article 33 de la Constitution de la Vème République, « les séances des deux assemblées sont publiques ».



Le général de Gaulle dans la salle des séances, à la tribune de l'Assemblée consultative provisoire, en mai 1945.



Alain Poher, Président du Sénat, Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République et Jacques Chirac, Premier ministre, dans la salle des séances, le 27 mai 1975, lors du centenaire du Sénat de la République.

Le Sénat de la Vème République est la neuvième assemblée à siéger au Palais du Luxembourg depuis 1799*. La salle des séances de Gisors a accueilli, après la Chambre des Pairs de la Monarchie de Juillet, le Sénat du Second Empire (1852-1870), le Sénat de la IIIème République (1879-1940), l'Assemblée consultative provisoire (1944-1945), le Conseil de la République (1946-1958) et le Sénat de la Communauté (1958-1960). Le 27 mai 1975, à l'occasion du centenaire du Sénat de la République, la salle des séances a été « déparlementarisée » afin d'accueillir le Président de la République Valéry Giscard d'Estaing et de lui permettre de s'exprimer devant les sénateurs.

* Ont siégé, dans l'ancienne salle des séances et la salle des séances provisoire, le Sénat du Consulat et de l'Empire (1799-1814), la Chambre des Pairs de la Restauration et, pendant ses onze premières années, la Chambre des Pairs de la Monarchie de Juillet (1830-1848), qui a inauguré en 1840 la nouvelle salle des séances.

BOISERIES, ORS ET SCULPTURES DE L'HÉMICYCLE

Les deux hémicycles de la salle des séances du Sénat sont décorés de façon différente et adaptée à leur place dans cet ensemble imposant. Les statues qui dominent le « Plateau » font face aux travées des parlementaires, qu'abrite une coupole de couleur plus claire, ornée de peintures.



La boiserie à compartiments qui longe, « à hauteur des yeux » (G. Hirschfeld), le pourtour des deux hémicycles donne à la salle une continuité visuelle, renforcée par les couleurs chaudes et assorties des fauteuils et des pupitres. Les lambris à panneaux, réalisés vers 1840, sont l'œuvre de Klagmann, Elschoëcht et Triqueti.

■ Les ornements du petit hémicycle

Une voûte en cul-de-four, décorée de motifs d'arabesques en camaïeu bleu sur fond or, supportée par huit colonnes corinthiennes, surmonte le petit hémicycle. Les colonnes encadrent les statues en pied de sept personnages de l'Ancien Régime et de l'Empire.

Sept statues de marbre

sont placées entre les huit colonnes qui supportent le cul-de-four de l'hémicycle présidentiel. Ces sept personnages veillent sur les travaux parlementaires, le chiffre sept étant perçu, depuis l'Antiquité, comme un signe d'équilibre et de perfection (les sept jours de la semaine, les sept merveilles du monde, les sept collines de Rome...).

Ces statues, réalisées sous la Monarchie de Juillet, entre 1844 et 1846, représentent des hommes d'État, des magistrats et des juristes qui se sont illustrés, sous l'Ancien Régime, par leur engagement pour la défense de la liberté et de la justice (Turgot, Malesherbes), pour l'amélioration de la législation (d'Aguesseau, Colbert, Portalis) et pour la tolérance religieuse (Molé, l'Hospital).



Anne Robert Jacques TURGOT

(1727-1781), par Legendre-Hérat.

Destiné à l'état ecclésiastique, Turgot y renonce pour s'engager dans une carrière politique. Appelé à l'intendance de la généralité de Limoges en 1761, il prend une série de mesures en faveur de l'agriculture et rédige les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (1766). Ministre des Finances de Louis XVI (1774-1776), il établit la liberté du commerce des grains à l'intérieur du royaume, supprime les maîtrises et les Jurandes. En avance sur son temps, il est contraint à la démission, victime d'intrigues fomentées par les privilégiés auxquels sa politique faisait du tort.



Henri-François d'AGUESSEAU

(1668-1751), par Maindron.

Issu d'une lignée de magistrats, il défend, en tant qu'avocat général au Parlement de Paris, les droits de l'Église, des mineurs et des communautés. Devenu, en 1700, chef de la « magistrature debout », il pose alors les questions essentielles de la compétence et de la responsabilité du magistrat, de la conscience et de l'indépendance du juge. Chancelier de France en 1717, il assume la direction de la magistrature et perfectionne la législation.



Jean-Baptiste COLBERT

(1616-1683), par Debay père.

Issu de la bourgeoisie marchande, Colbert est engagé en 1651 par Mazarin pour gérer ses affaires personnelles et gagne la confiance du Cardinal, qui le recommande au jeune Louis XIV.

Devenu conseiller influent, Colbert précipite la chute du surintendant des Finances, Nicolas Fouquet, en dénonçant ses malversations. Nommé intendant des Finances en 1661, surintendant des Bâtiments du roi, Arts et Manufactures en 1664, secrétaire d'État de la Maison du roi et à la Marine en 1669, il a toute autorité sur l'économie du royaume. Il réorganise l'Administration en développant le système des intendants, et assainit les finances. Il engage une codification de la législation par une succession d'ordonnances, entre 1667 et 1677, clarifiant le droit civil, criminel et commercial. Colbert applique les principes mercantilistes et favorise la création de manufactures d'État ou privées, dotées de privilèges à l'exportation, pour accroître la réserve royale en métaux précieux.



Michel de l'HOSPITAL

(1507-1573), par Valois.

Après avoir été maître des requêtes puis premier président de la Cour des comptes, il est nommé chancelier - c'est-à-dire ministre de la Justice - par Catherine de Médicis, en 1560. Partisan d'une politique de tolérance en matière religieuse, ses conseils de modération ne sont plus suivis par Catherine de Médicis à partir de 1567. Ayant perdu tout crédit lors de la prise d'armes des protestants, les sceaux lui sont retirés en 1568 et il donne sa démission de chancelier en février 1573.



Mathieu MOLÉ

(1584-1656), par Barre.

Magistrat, procureur général au Parlement en 1623, Molé fait arrêter Théophile de Viau et le fait enfermer à la prison de la Conciergerie, mais ne peut étayer les accusations de blasphème et d'athéisme qui avaient été portées contre le poète par les jésuites.

Pendant la Fronde, dans des circonstances périlleuses, il joua un rôle de conciliateur. Après avoir négocié la paix de Rueil (1649), il fut Garde des Sceaux de 1651 à sa mort.



Guillaume Chrétien de LAMOIGNON de MALESHERBES

(1721-1794), par Bra.

Président de la cour des Aides de Paris en 1750, Malesherbes fait, en 1770 et 1771, des remontrances à Louis XV après lesquelles il doit s'exiler sur ses terres. Il reprend sa charge sous Louis XVI et fait encore au roi des remontrances qui le rendent très populaire. Orateur remarquable, il défend la liberté de penser, les idées de justice et d'humanité. Il s'élève contre les lettres de cachet, contre les courtisans et leurs prodigalités.

Ayant quitté la France à l'éclatement de la Révolution, il revient en juin 1792 pour défendre le roi devant la Convention. Arrêté en décembre 1793, il est guillotiné en avril 1794. Avant de gravir l'échafaud, il glisse sur une marche et déclare : « mauvais présage, un romain eût rebroussé chemin ».



Jean-Etienne-Marie PORTALIS

(1746-1807), par Ramus.

Philosophe et avocat, Portalis devient en 1796 président du Conseil des Anciens, où il défend la liberté de la presse, combat la création d'un ministère de la police générale et les persécutions exercées contre le clergé depuis le début de la Révolution.

Proscrit le 18 fructidor, il rentre le 18 brumaire, devient ministre des cultes en 1804 et ministre de l'Intérieur, la même année. Doué d'un esprit de modération et de tolérance, il participe à la rédaction du Concordat et prend une part active avec Tronchet, Malville et Bigot de Préameuneu à l'élaboration du Code civil, qu'il présente au Corps Législatif. À sa mort, son corps est déposé au Panthéon, suivant l'ordre de l'empereur.

De chaque côté de la voûte du petit hémicycle, se trouvent des peintures de Blondel, réalisées vers 1840, représentant deux monarques dont l'action se révéla bénéfique pour la France.

Le couronnement de Philippe V, dit le Long (1294-1322), roi de France (1316-1322).



Deuxième fils de Philippe le Bel et de Jeanne de Navarre, Philippe V devient roi à la mort de Jean I^{er}, fils posthume de son frère Louis X dit « Le Hutin ». Les assemblées d'états déclarent, en 1317, que les femmes ne succèdent pas à la couronne de France. C'est en inaugurant ainsi la coutume appelée « loi salique » que Philippe V accède au trône, alors que l'ordre de primogéniture désignait sa nièce Jeanne, fille de Louis X.

Il a le sens du pouvoir et son esprit de décision l'emporte sur les oppositions qu'il rencontre. Il centralise les institutions pour les rendre plus efficaces, il réorganise la Chambre des comptes et tente sans succès d'imposer une monnaie commune dans l'ensemble du royaume.

Confronté à une crise économique, Philippe V est amené à demander le consentement de ses sujets pour mettre en place une politique de revenus extraordinaires. Il persécuta les Juifs et favorisa la répression dans le Midi avec le concours actif de l'Inquisition. N'ayant eu que des filles, c'est son frère Charles qui lui succéda sur le trône de France.

Louis XII, dit le Père du peuple (1462-1515), aux États Généraux de Tours en 1506, roi de France (1498-1515).



Fils du poète Charles d'Orléans et de Marie de Clèves, il devient duc d'Orléans à la mort de son père en 1465 et succède à Charles VIII en 1498. Il conquiert le Milanais en 1499 et le royaume de Naples en 1501, après un arrangement avec Ferdinand d'Aragon (traité secret de Grenade, 1500). Surnommé « Père du peuple » par les États généraux de 1506, Louis XII doit en partie sa popularité aux circonstances.

Il réduit la taille grâce aux richesses de l'Italie et codifie les coutumes. Il eut la chance de régner à une époque de transition bénéfique à la France, marquée par le retour à la prospérité économique en Europe, la paix à l'intérieur et l'accroissement de la population qui recueille les fruits du développement des échanges.

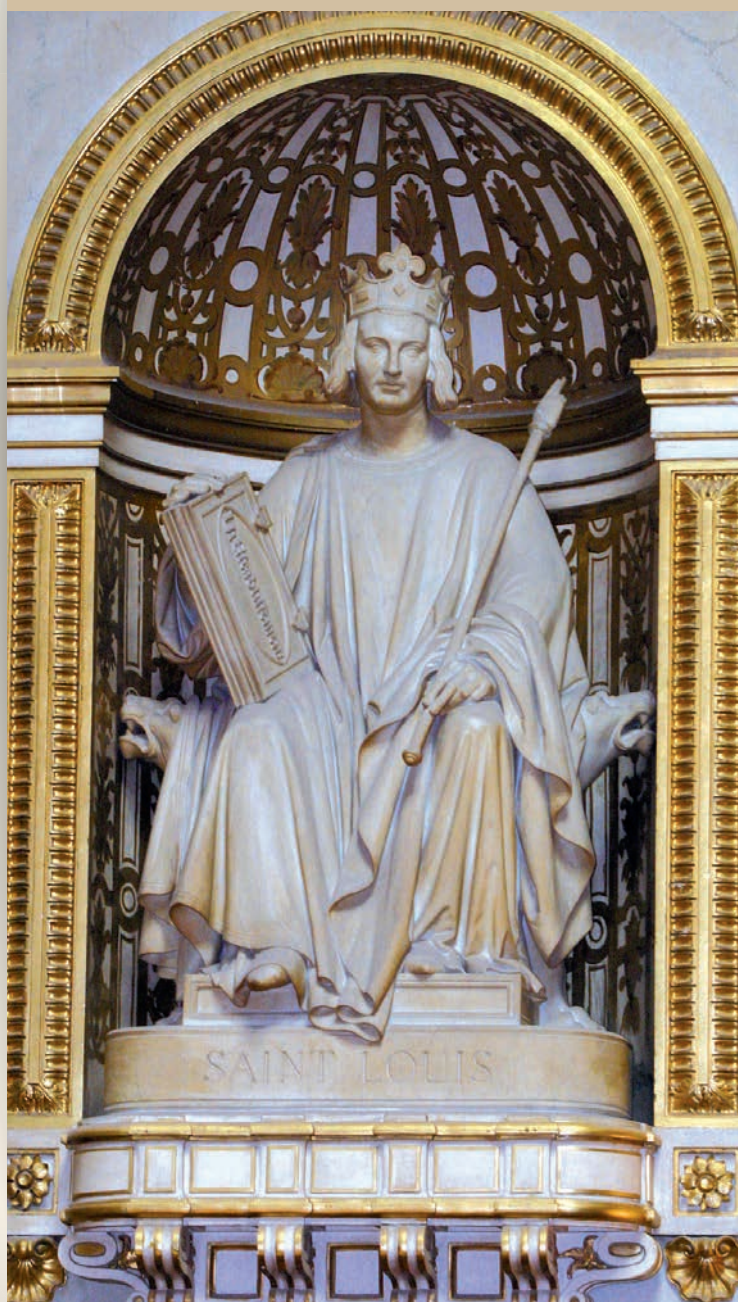
■ LA DÉCORATION DU GRAND HÉMICYCLE

La voûte du grand hémicycle est ceinte d'une corniche ornée d'arabesques en camaïeu bleu, qui entourent des compartiments de formes carrée et ovale.

À L'EST

LOUIS IX,
dit Saint Louis (1215-1270),
roi de France

par Augustin Dumont (achevée en décembre 1846).



Fils aîné et successeur de Louis VIII et de Blanche de Castille, il clarifie la gestion du royaume et exploite au mieux les revenus seigneuriaux en rationalisant les structures administratives et en établissant les baillis dans des circonscriptions fixes.

Afin d'assainir les rapports avec ses sujets, Saint Louis multiplie les enquêteurs chargés d'entendre sur place les plaintes et de combattre les abus. Il fait appliquer dans tout le royaume une justice d'appel et décrète que sa monnaie a cours dans tout le pays.

Saint Louis étend sa protection sur tous les groupes sociaux capables de faire contrepoids aux puissances qui concurrencent la sienne. Il manifeste au cours de son règne une fermeté et une sagesse qui le font respecter dans toute l'Europe par les souverains.

Il meurt devant Tunis lors de la 8^{ème} croisade.

“ L'artiste a placé dans la main droite du monarque le livre des Établissements, et le sceptre dans la gauche. ”

[A. de Gisors]

Dans deux niches se faisant face, de part et d'autre du grand hémicycle, sont placées les statues de deux souverains emblématiques de la construction de l'État moderne en France.

Commandées en 1840, les statues de Saint-Louis et Charlemagne ont été respectivement sculptées par Augustin Dumont (1801-1884), élève de Cartellier, connu pour le Génie de la liberté qui surmonte la colonne de Juillet, place de la Bastille, et par Antoine Etex (1808-1888), peintre, architecte, graveur, écrivain et sculpteur qui, tout en conservant un style classique, se rattache au courant du romantique par le traitement de ses sujets.

À L'OUEST

**CHARLEMAGNE (747-814),
roi des Francs (768-814),
empereur d'Occident (800-814),
par Antoine Étex (achevée en novembre 1847).**



Fils de Pépin le Bref, il règne seul à la mort de son frère Carloman. Vainqueur des Lombards, il devient maître du nord de l'Italie.

Il est couronné empereur des Romains par le pape le jour de Noël 800. Résidant à Aix-la-Chapelle, il contrôle l'administration des comtes et des évêques par l'intermédiaire des *missi dominici* et de l'assemblée annuelle des notables et exprime ses ordres par des capitulaires.

Animateur d'une véritable renaissance culturelle, il crée une école du palais et multiplie les ateliers d'art dans les monastères.

“L'artiste a placé dans la main droite de Charlemagne son épée ; sous sa main gauche le globe caractérise sa puissance. À ses pieds, à droite, on voit le livre des Capitulaires et la couronne de fer ; à gauche, un relief de l'Église d'Aix-la-Chapelle, placé sous l'épée du monarque exprime qu'il défendit la religion catholique.”

[A. de Gisors]

Sur quatre consoles disposées dans la partie supérieure de l'hémicycle, reposent les bustes en marbre de quatre maréchaux d'Empire. La présence dans la salle des séances de ces quatre personnages de la Révolution illustre la volonté de ne pas rompre la continuité historique qui aboutit à la naissance des assemblées parlementaires en France.



*Sculpture de
Jean-Baptiste de BAY
réalisée en 1841*

■ Jean LANNES

duc de Montebello (1769-1809)

Fils d'un garçon d'écurie, il abandonne son travail d'apprenti teinturier pour s'enrôler dans un bataillon de volontaires en 1792. Son courage le rend vite célèbre. Écarté pour des raisons politiques en 1795, alors qu'il est déjà chef de brigade, il se ré-engage l'année suivante pour la campagne d'Italie, comme simple soldat. À Rivoli (1796), Bonaparte remarque ses exploits et le nomme général de brigade. Lors de la campagne d'Égypte, Lannes se distingue au siège de Saint-Jean-d'Acre (1798).

Nommé général de division, il prend part au coup d'État du 18 brumaire. Lors de la seconde campagne d'Italie, il combat à Montebello (9 juin 1800) et à Marengo (14 juin 1800).

Fait maréchal en 1804, il s'illustre à Austerlitz, Léna et Friedland. Napoléon l'appelle auprès de lui pour la campagne d'Autriche. Blessé par un boulet de canon à la bataille d'Essling, il succombe à Vienne. Grand ami de Napoléon, il dit de lui à sa mort prématurée : « je l'avais pris pygmée, je l'ai perdu géant ».



*Sculpture de
Jean-Louis BRIAN
réalisée en 1841*

■ Édouard MORTIER

duc de Trévise (1768-1835)

Après de solides études à Douai, Mortier sert dans les gardes nationales de Dunkerque et du Cateau, puis est élu capitaine par les volontaires du nord en septembre 1791. Masséna le fait général de division sur le champ de bataille de Zurich en 1799. En mai 1803, il occupe Hanovre, en un mois. Il se bat à Friedland puis en Espagne pendant trois ans. Il commande la jeune garde lors de la campagne de Russie. Nommé Pair de France et Gouverneur de Lille par Louis XVIII, il se rallie à Napoléon durant les Cent-Jours. Il est disgracié lorsque la cour martiale dont il fait partie se déclare incompétente pour juger le maréchal Ney. Il recouvre la pairie en 1819, devient ambassadeur en Russie en 1830, ministre de la guerre et président du Conseil de novembre 1834 à mars 1835.

Il est tué par la machine infernale de Fieschi, qui visait Louis-Philippe, le 28 juillet 1835, lors d'une revue de la Garde nationale.



*Sculpture de
Honoré HUSSON
réalisée en 1842*

■ Laurent de **GOUVION-SAINT-CYR**

(1764-1830)

Après avoir reçu un enseignement artistique (dessin, théâtre), il embrasse la carrière militaire en 1792. Intelligent et instruit, il est général de division en juin 1794 à 30 ans à peine. En 1798, il reçoit le commandement provisoire de l'armée de Rome, qui envahit les États pontificaux et crée la République romaine.

Pour ses exploits en Italie, Bonaparte lui décerne le brevet de premier lieutenant de l'Armée. En 1801, il est chargé de secondar Lucien Bonaparte à l'Ambassade à Madrid. En 1808, il est fait comte d'Empire puis cumule les victoires en Catalogne, parvenant à prendre Barcelone. Il se révèle néanmoins un peu trop indépendant et doit traverser des périodes de quarantaine. Il ne reçoit le bâton de maréchal qu'en 1812. Il capitule à Dresde où il est prisonnier jusqu'en 1814. Quand il revient en France, Louis XVIII le nomme ministre de la guerre, puis ministre de la marine et des colonies.



*Sculpture de
Michel-Louis MERCIER
réalisée en 1841*

■ André **MASSÉNA**,

duc de Rivoli, prince d'Essling (1758-1817)

Fils de commerçant, né à Nice, orphelin très jeune, il embarque à 13 ans sur un vaisseau en qualité de mousse. Il sert pendant 14 ans dans le régiment Royal italien où il devient adjudant, sommet de la hiérarchie pour les roturiers. Engagé dans la Garde nationale, il est nommé général de brigade, puis général de division, en 1795. Premier à entrer dans le Milanais, son action est décisive à Rivoli. Il s'illustre ensuite à Zurich (1799), au siège de Gênes (1800), à Essling (1809) et à Wagram (1809). Gouverneur militaire de Marseille, il reste en fonction à la première Restauration. Pendant les Cent-Jours, il se rallie à l'Empereur. Commandant de la Garde nationale de Paris après Waterloo, il est démis de ses fonctions par Louis XVIII sans toutefois être inquiété comme le Maréchal Ney

■ LES MÉDAILLONS DU GRAND HÉMICYCLE

Au-dessus de l'entablement du grand hémicycle, quatre camaïeux représentent les rois Charles V, Louis XII et Louis XIV, ainsi que Napoléon I^{er} dans leurs actes législatifs les plus marquants. Ils ont été réalisés après l'incendie de 1859 par les peintres-décorateurs Nolau et Rubé, en remplacement des peintures des frères Adam, détruites lors de l'incendie. Ces quatre grisailles sont soutenues par des putti en stuc, qui surmontent des médaillons à l'effigie des quatre souverains.



**Charles V,
le Sage**
(1338-1380),
roi de France
(1364-1380)
Fondateur de la
bibliothèque royale,
il réorganise
le Gouvernement
dans le domaine
des finances,
en instituant des
impôts permanents.



Louis XII
(1462-1515),
roi de France
(1498-1515)
Il contribue à
l'édification de
l'État moderne
en améliorant
le fonctionnement
de la justice par la
Grande Ordonnance
de Blois (1499),
code d'organisation
judiciaire et de
procédure civile
et criminelle.



Louis XIV
(1638-1715),
roi de France
(1643-1715)
Souhaitant réorga-
niser et uniformiser
le royaume, il fait
rédiger six grands
codes, dont l'ordon-
nance civile ou
"Code Louis" (1667),
l'ordonnance des
eaux et forêts (1669),
l'ordonnance criminelle
(1670) et l'ordonnance
coloniale (1685).



Napoléon
(1769-1821)
(1^{er} Consul :
1802-1804 ;
Empereur
des Français :
1804-1815)
Il fait promulguer
le code civil
(2 mars 1804),
qui unifie
la législation,
déclare inviolable
la propriété privée
et garantit la libre
entreprise.

LES TROIS ALLÉGORIES DE VAUCHELET

À la voûte de la salle des séances, au-dessus des tribunes du deuxième étage, Théophile-Auguste Vauchelet (1802-1873) a peint trois médaillons représentant des allégories de la Prudence, de la Vérité et de la Force protectrice. Élève d'Abel de Pujol et de Hersent, Vauchelet est également l'auteur d'un portrait du roi de Rome qui se trouve dans le salon des Messagers d'État.



La Prudence (à gauche en faisant face aux tribunes)



La Vérité (au centre)



La Force protectrice (à droite en faisant face aux tribunes)

■ LES PLAQUES COMMÉMORATIVES

Depuis la Troisième République, le Sénat a rendu hommage à ceux qui ont marqué son histoire en plaçant, sur les pupitres qu'ils occupèrent, des médaillons à leur effigie. Les quinze plaques commémoratives représentent les personnages suivants :



Victor Hugo (1802-1885)

Né en 1802 à Besançon, fils d'un général de la Révolution, Victor Hugo connaît très vite le succès et les honneurs grâce à son œuvre littéraire, poésie, pièces (*Cromwell*, *Hernani*, *Marie Tudor*, *Ruy Blas*) et romans (*Le dernier jour d'un condamné*). Nommé Pair de

France par Louis-Philippe en 1845, Hugo est élu représentant de la Seine à l'Assemblée constituante en 1848 puis à l'Assemblée nationale en 1849. Il défend les idéaux républicains, lutte pour l'abolition de la peine de mort et contre la misère. Exilé pendant tout le Second Empire, après s'être opposé au coup d'État du 2 décembre 1851 de Louis-Napoléon Bonaparte, il revient en France après la proclamation de la République, le 4 septembre 1870. Véritable héros national, il est élu sénateur de la Seine en 1876 et le reste jusqu'à sa mort en 1885. En tant que sénateur il œuvre pour l'amnistie des condamnés de la Commune et poursuit ses combats en faveur de la liberté.

Victor Schoelcher (1804-1893)

Grand voyageur, Victor Schoelcher publie des ouvrages en faveur de l'abolition de l'esclavage dès 1830, après un périple aux Caraïbes. Sous-secrétaire d'État aux colonies dans le Gouvernement provisoire en 1848, il fait adopter le 27 avril 1848 le décret d'abolition de l'esclavage sur toutes les terres françaises. Député de la Martinique, puis de la Guadeloupe, il doit s'exiler après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte le 2 décembre 1851. Revenu en France en 1870, il redevient député de la Martinique en 1871, avant d'entrer au Sénat en 1875 comme sénateur inamovible. Il poursuit jusqu'à sa mort son combat pour les libertés (lutte contre l'esclavage, abolition de la peine de mort, droits des femmes). En 1949, son corps est déposé au Panthéon.



Georges Clemenceau (1841-1929)

Né en Vendée, il devient médecin, comme son père, et exerce cette profession jusqu'en 1885. Député à partir de 1876, chef de la gauche radicale, d'une éloquence passionnée, il choisit aussi le journalisme pour exprimer ses idées. Il publie dans *L'Aurore* le *J'accuse* de Zola, en faveur de Dreyfus. Sénateur du Var pendant 18 ans (1902-1920), il devient Président du Conseil et ministre de l'Intérieur (1906-1909). En 1917, il dirige à nouveau le Gouvernement et exerce les fonctions de ministre de la guerre, jusqu'en 1920, jouissant d'une immense popularité. Après son échec à l'élection à la Présidence de la République, il se retire de la vie publique.

Pierre Waldeck-Rousseau (1846-1904)

Né à Nantes, Pierre Waldeck-Rousseau s'engage dans une carrière juridique et devient, à Rennes d'abord, puis à Paris, un grand avocat d'affaires. Élu député de Rennes en 1879, ses discours sont remarqués et il devient ministre de l'intérieur de Gambetta en 1882, puis de Ferry en 1883. Il fait voter en 1884 la loi autorisant la formation des syndicats. Déçu par la politique, il ne se représente pas aux élections en 1889 et exerce alors son talent au barreau de Paris, plaidant dans la plupart des grands procès financiers (affaire de Panama). En 1894, il se laisse convaincre de reprendre ses activités politiques et est élu sénateur de la Loire.



Marcellin Berthelot (1827-1907)

Entré au Collège de France comme préparateur de Balard en 1851, il est reçu docteur ès sciences en 1854, obtient une chaire à l'École supérieure de pharmacie en 1859, puis au Collège de France en 1865. Élu sénateur en 1881, il devient ensuite ministre de l'instruction publique et des Beaux Arts (1886), puis ministre des affaires étrangères dans le Cabinet Bourgeois (1895-1896). À la fin de sa vie, il étudie, dans *Des origines de l'alchimie*, certains chapitres de l'histoire ancienne de la chimie. Couvert d'honneurs, il meurt en 1907 et son corps est transféré au Panthéon au côté de son épouse, décédée un jour plus tôt.

Émile Combes (1835-1921)

Médecin, après avoir un temps étudié au séminaire, Émile Combes est élu en 1885 au Sénat, où il préside le groupe parlementaire de la gauche démocratique. Appelé en juin 1902 par le Président Loubet à former un ministère en majorité radical, il se réserve le portefeuille de l'Intérieur et des cultes. Anticlérical farouche, il fait adopter en 1905 la loi de séparation des Églises et de l'État. Ses méthodes entraînent la chute de son ministère l'année suivante. Il est constamment réélu au Sénat jusqu'à sa mort.



Raymond Poincaré (1860-1934)

Avocat au barreau de Paris, Raymond Poincaré est, à vingt-sept ans, élu de son département natal, la Meuse. Il est l'un des plus jeunes députés de France. Plusieurs fois ministre de l'instruction publique et des finances, il devient Président du Conseil en 1912. Président de la République en 1913, il incarne l'unité de la nation pendant la guerre, appelant dès le mois d'août 1914 à « l'Union sacrée » de tous les Français. Il rejoint le Sénat à la fin de son septennat, et retrouve la Présidence du Conseil de 1922 à 1924 puis de 1926 à 1929, lors de périodes difficiles. En 1928, pour sauver la monnaie, il impose la dévaluation contre la déflation en stabilisant le franc au cinquième de sa valeur de 1914 : le franc Poincaré remplace le franc germinal. Réélu au Sénat en 1932, la maladie l'empêche de siéger jusqu'à sa mort deux ans plus tard.

René Coty (1882-1962)

Avocat au Havre, René Coty devient député en 1923, après avoir occupé plusieurs mandats locaux. En 1935, il renonce à son mandat de député pour entrer au Palais du Luxembourg. Après avoir été ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme dans l'immédiat après-guerre, il est élu au Conseil de la République en 1946. Il devient le second Président de la IV^{ème} République en décembre 1953 après 13 tours de scrutin. Après la crise institutionnelle de 1958, il ne se représente pas à la Présidence de la République et quitte l'Élysée en janvier 1959.



Gaston Monnerville (1897-1991)

Né à Cayenne, élu député de la Guyane en 1932, Gaston Monnerville devient sous-secrétaire d'État aux colonies en 1937. Engagé volontaire en 1939, il entre dans la Résistance dès 1940. Élu membre du Conseil de la République en 1946, il préside cette assemblée à partir de 1947, puis le Sénat de 1958 à 1968. Gaston Monnerville a combattu toute sa vie pour l'égalité des droits et la dignité des êtres humains, luttant contre le colonialisme, faisant supprimer le bagne de Cayenne. Il s'est également posé en défenseur de la Convention européenne des droits de l'homme et a combattu vigoureusement les référendums de 1962 et de 1969 initiés par le Général de Gaulle.

François Mitterrand (1916-1996)

Secrétaire général aux prisonniers de guerre en 1944, député de la Nièvre de 1946 à 1958, François Mitterrand occupe de nombreuses fonctions ministérielles au cours de la IV^{ème} République, dont celles de ministre de l'intérieur dans le cabinet de Mendès-France (1954-1955) et garde des Sceaux dans le cabinet Guy Mollet (1956). Élu maire de Château Chinon et sénateur de la Nièvre en 1959, il retrouve son siège de député en 1962. Premier secrétaire du parti socialiste de 1971 à 1981, il est élu Président de la République en mai 1981 et réélu en 1988.



Michel Debré (1912-1996)

Mobilisé en 1939 comme officier de cavalerie, fait prisonnier, Michel Debré s'évade, gagne le Maroc, puis s'engage dans la Résistance en France. À la libération, il est chargé de mission pour la réforme administrative auprès du Général de Gaulle, qui préside le gouvernement provisoire. Élu au Conseil de la République en 1948, réélu en 1955, il préside le groupe gaulliste et multiplie les attaques contre la Constitution de 1946. En 1958, le général de Gaulle lui confie la préparation de la nouvelle Constitution de 1946. Michel Debré devient le premier Premier ministre de la V^{ème} République. En 1963, il redevient parlementaire. Élu député de la Réunion, il conserve ce siège jusqu'en 1988 et se voit confier des responsabilités ministérielles dans plusieurs gouvernements.

Alain Poher (1909-1996)

Résistant dès 1941 après avoir été grièvement blessé au front en 1940, il participe au réseau « Libération-Nord ». Élu au Conseil de la République de 1946 à 1948, il est désigné comme rapporteur général de la commission des finances. En 1948, il est nommé secrétaire d'État aux finances puis au budget dans les gouvernements Schuman et Queuille. Réélu sénateur de la Seine en 1952, il siège sans interruption au Conseil de la République, puis au Sénat, pendant plus de 40 ans, et reste Président du Sénat pendant 24 ans, de 1968 à 1992. Il assure à deux reprises l'intérim de la présidence de la République, après la démission du général de Gaulle, du 28 avril au 20 juin 1969, et à la mort de Georges Pompidou, du 2 avril au 19 mai 1974.



Edgar Faure (1908-1988)

En 1942, il gagne Tunis puis Alger. À la Libération, Edgar Faure remplit les fonctions de procureur général adjoint français au Tribunal militaire international de Nuremberg avant d'être élu député du Jura en 1946. Edgar Faure se révèle rapidement un ardent défenseur de la Franche Comté. Sous la IV^{ème} République, il exerce les responsabilités de président du Conseil et de ministre du budget, de la justice, des finances et des affaires étrangères. Élu député du Doubs le 14 mars 1973, il préside l'Assemblée nationale de 1973 à 1978. D'abord élu sénateur du Jura, il est réélu sénateur en 1980, cette fois dans le département du Doubs. Il a la volonté d'aboutir à un consensus politique notamment à l'occasion de ses interventions sur les projets de loi relatifs aux droits d'auteur, et à la liberté de communication. D'une grande culture, titulaire d'une agrégation de droit romain, il est l'auteur de nombreux ouvrages politiques et historiques. Il a été élu à l'Académie française en 1978.

Maurice Schumann (1911-1998)

Engagé volontaire, il rejoint le général de Gaulle en Grande-Bretagne en 1940, et devient le porte parole de la France libre à la radio de Londres. Maurice Schumann est élu député du Nord à la Libération et préside la commission des affaires étrangères. Réélu en 1967 et 1968, il devient ministre d'État chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales (1967-1968), ministre d'État chargé des affaires sociales (1968-1969), et ministre des affaires étrangères (1969-1973), laissant au Quai d'Orsay une profonde empreinte. Il devient sénateur du Nord en 1974 et est élu vice-président de la Haute Assemblée. Après la commission des finances et la commission des affaires économiques, il siège à la commission des affaires culturelles dont il assume la présidence de 1986 à 1995. Orateur d'exception, il mit son talent au service des plus grandes causes, passionné de justice et de liberté, il défendit avec force sa vision de la France. Humaniste et homme de lettres, il a publié de nombreux ouvrages. En 1974, il fut élu à l'Académie française.



Gaston Doumergue (1863-1937)

Né à Aigues-Vives, avocat, il est député du Gard de 1893 à 1910. Gaston Doumergue occupe de nombreuses fonctions ministérielles au cours de la III^{ème} République. Devenu sénateur, il est élu Président du Sénat le 22 février 1923. Il devient Président de la République le 13 juin 1924. Il est nommé une première fois Président du Conseil en 1913 puis une seconde fois du 9 février 1934 au 8 novembre 1934. Il a été élu à l'Académie des sciences morales et politiques en 1934.

LES SERVICES PRÉSENTS DANS LA SALLE DES SÉANCES

Les administrateurs de la direction de la législation et du contrôle, chargés d'assister les présidents et rapporteurs de la ou des commissions intéressées par le débat, sont les seuls fonctionnaires du Sénat qui prennent place dans l'hémicycle, au deuxième rang, à gauche. Les directions des comptes rendus et de la séance ont leurs bureaux respectifs au pied de la tribune de l'orateur et sur le « Plateau » du petit hémicycle. Enfin, les huissiers ont vocation à se déplacer dans l'ensemble de la salle des séances*.

Sur le « Plateau »

Au centre du « Plateau », le président de séance est entouré par le Secrétaire général du Sénat et par le Directeur général des missions institutionnelles, le Directeur de la séance ou les fonctionnaires de cette direction, qui l'assistent répondant notamment aux questions relatives au déroulement du débat et à l'application du règlement et du droit parlementaire.

Les fonctionnaires de la direction de la séance sont installés derrière le bureau présidentiel. La division de la séance prépare et met à jour le dossier du président de séance.

La division des lois élabore la petite loi en intégrant au texte en discussion les modifications résultant des amendements adoptés.



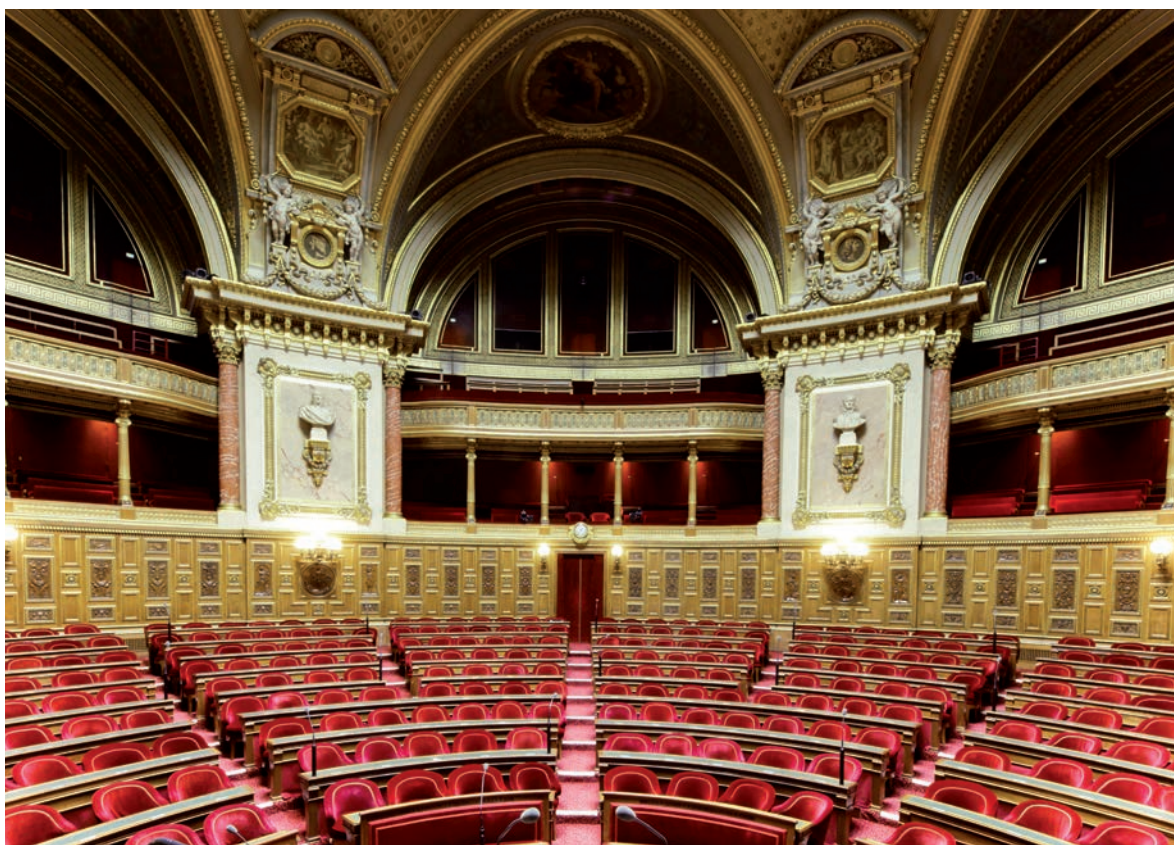
Tribunes présidentielles et de l'orateur
autour desquelles sont postés les huissiers

Les services des comptes rendus

Les analystes des débats et les rédacteurs des débats chargés d'élaborer respectivement le compte rendu analytique et le compte rendu intégral des débats prennent place aux bureaux situés en dessous de la tribune, face au banc du Gouvernement.

Les directeurs du compte rendu analytique et du compte rendu intégral ou leurs adjoints sont assis à l'extrémité du « Plateau », de part et d'autre des places réservées aux Secrétaires du Sénat.

* Cf. le schéma de la salle des séances en annexe 4.



Le rôle des huissiers dans la salle des séances

Un rôle indispensable au bon déroulement des séances

Dix-huit huissiers travaillent dans la salle des séances et dans ses abords. Ils sont placés sous la responsabilité de la direction de la séance.

Chargés de veiller à l'application des consignes de circulation et de sécurité dans l'hémicycle dont ils contrôlent les accès, les huissiers ont un rôle indispensable au bon déroulement des séances publiques.

À la disposition du Président de séance et des sénateurs, ils assurent l'acheminement des messages, veillent au bon déroulement matériel des scrutins publics, reconstituent les jeux de bulletins de vote et effectuent l'appel nominal de chaque sénateur lors des scrutins publics à la tribune. Les huissiers assurent ainsi les communications nécessaires à l'information de la tribune présidentielle, par leurs fréquentes allées et venues dans les travées où ils sont seuls, avec les sénateurs, à pouvoir se déplacer.

Diligence et discrétion

Dans la salle des séances, les huissiers assurent également des fonctions protocolaires, en participant au cérémonial d'accueil des personnalités invitées à intervenir (Premier Président de la Cour des Comptes, chefs d'État étrangers, etc...). Messagers privilégiés des acteurs de la séance plénière, leur devise souligne leur disponibilité de tous les instants et leur discrétion absolue : « *Tout entendre, ne rien dire* ».

Leur tenue composée d'un habit noir (gilet et pantalon assortis) et d'une cravate blanche est rehaussée d'une chaîne d'argent et d'une épée. Cette dernière est héritée de la Chambre des Pairs, à l'époque où ses membres en portaient une avec leur uniforme et imposaient que les employés portent aussi cet emblème de la nobilité.

L'ENTRÉE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DANS LA SALLE DES SÉANCES : DE L'ÉLECTRICITÉ À AMELI

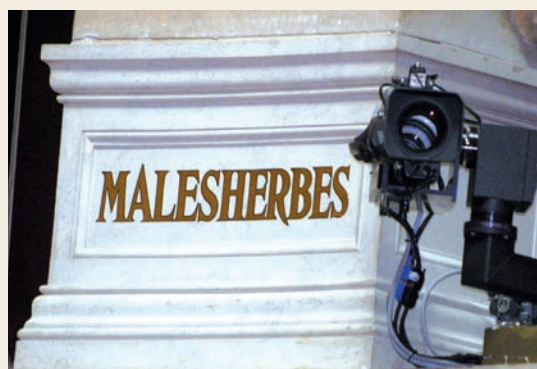
Depuis son inauguration en novembre 1840, la salle des séances du Palais du Luxembourg a subi quelques transformations architecturales, mais a surtout bénéficié des équipements issus des progrès technologiques.

Ainsi, sous le Second Empire, les lampes à gaz viennent remplacer, sous la forme de bras de lumière en bronze doré, les lampes à mouvements qui fonctionnaient avec de l'huile. C'est à la fin du XIX^{ème} siècle, en 1888, que **l'éclairage électrique** succède aux lampes à gaz dans la salle des séances. L'éclairage est ensuite amélioré, notamment en 1954.

Un équipement provisoire de **sonorisation** de la salle des séances et de retransmission auditive des séances est installé à la fin de la seconde guerre mondiale, pour les besoins de l'Assemblée consultative (novembre 1944-août 1945) et des Conférences des Quatre (25 avril-12 juillet 1946) et de Paris (29 juillet-15 octobre 1946). Cette installation est complétée en 1948. La sonorisation de l'hémicycle est progressivement modernisée dans les années 1960 et jusqu'au début des années 1990. La salle des séances est actuellement équipée de 16 micros, cet équipement respectant ainsi l'usage suivant lequel les orateurs s'expriment debout en dehors de leur fauteuil.

Un nouveau système de **ventilation** et de chauffage est installé en 1952. En 1977 est mis en place un dispositif de rafraîchissement de l'air sur le Plateau, qui fait place, en 1995, à la climatisation du petit hémicycle. En juillet 1999, des travaux délicats et difficiles sont conduits pour **climatiser l'hémicycle**.

En 1995, **des caméras** sont mises en place à différents points de l'hémicycle et reliées à une régie vidéo numérisée, pour assurer l'enregistrement et la retransmission audio-



visuelle de toutes les séances. Les images des débats ainsi que des informations relatives à l'agenda du Sénat, d'une part, au dérouleur de la séance, d'autre part, sont diffusées sur les canaux internes 7 et 8. Ces images sont largement retransmises par la chaîne Public Sénat et peuvent aussi être reprises par toutes les autres chaînes de télévision.

En 1996, la tribune de l'orateur est équipée d'un lutrin télescopique, qui permet aux huissiers d'adapter la hauteur du pupitre à la taille des orateurs.

Le Plateau est informatisé en 1998, pour permettre le suivi en séance des informations affichées sur les canaux vidéos internes. Depuis cette date, un agent assure la mise à jour en direct sur le Plateau du dérouleur diffusé dans le Palais. **L'équipement informatique** est complété à l'été 2001 pour l'utilisation par la direction de la séance de l'application **AMELI** (AMEndements en Ligne). Les ordinateurs du Plateau sont reliés aux réseaux intranet et internet depuis octobre 2001.



L'application AMELI,
(AMELI-séance, AMELI-commissions)
qui pour la première fois dans le monde réalise l'informatisation complète de la chaîne législative, permet en effet aux sénateurs de déposer leurs amendements par le réseau Internet. Grâce à ce dépôt dématérialisé, les amendements sont ensuite directement accessibles, après leur traitement, sur le site internet du Sénat, ce qui permet également la mise en ligne de la « petite loi », dès son adoption en séance publique.

Le vote des sénateurs

Pour les scrutins publics, les sénateurs utilisent des bulletins de vote de couleurs différentes qu'ils remettent aux secrétaires du Sénat qui déposent les bulletins dans les trois urnes. Ces bulletins sont ensuite pesés au moyen de balances électroniques qui permettent de connaître instantanément le nombre de voix. Le résultat du vote est ensuite annoncé par le président de séance. Le code barre inscrit sur chaque bulletin permet à la division des scrutins d'effectuer rapidement l'analyse du scrutin à l'aide de lecteurs électroniques.



Les urnes pour les scrutins publics



Annexes I à IV

15 = 18 JUIN 1836. — Loi qui ouvre des crédits pour le complément des dépenses de la salle provisoire construite au Luxembourg, et pour la construction définitive d'une salle des séances de la Chambre des pairs. (IX, Bull. CDXXXV, n° 6,341.)

Article unique. Il est ouvert au ministre de l'intérieur :

1° Sur l'exercice 1836, un crédit d'un million neuf cent cinq mille francs, dont cent cinq mille francs pour le complément des dépenses de la salle provisoire construite au Luxembourg en vertu de la loi du 27 janvier 1835, et de ses dépendances, et dix-huit cent mille francs pour la construction définitive et l'établissement d'une salle des séances de la Chambre des pairs et de ses dépendances ;

2° Sur l'exercice 1837, un crédit de douze cent mille francs, pour le complément des dépenses de cette construction définitive.

PROCES-
VERBAL
N° 2.
—
1841.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du vendredi 6 novembre 1840,

Présidée par M. le CHANCELIER.

A une heure la Chambre se réunit en séance publique, en vertu des ordres du Roi communiqués aux deux Chambres à l'ouverture de la session.

La séance a lieu dans la nouvelle salle construite au Palais de la Chambre des Pairs pour la tenue de ses séances, en vertu de la loi du 15 juin 1836.

M. le Président appelle au bureau, comme secrétaires provisoires, les quatre plus jeunes Pairs présents à la séance et ayant voix délibérative.

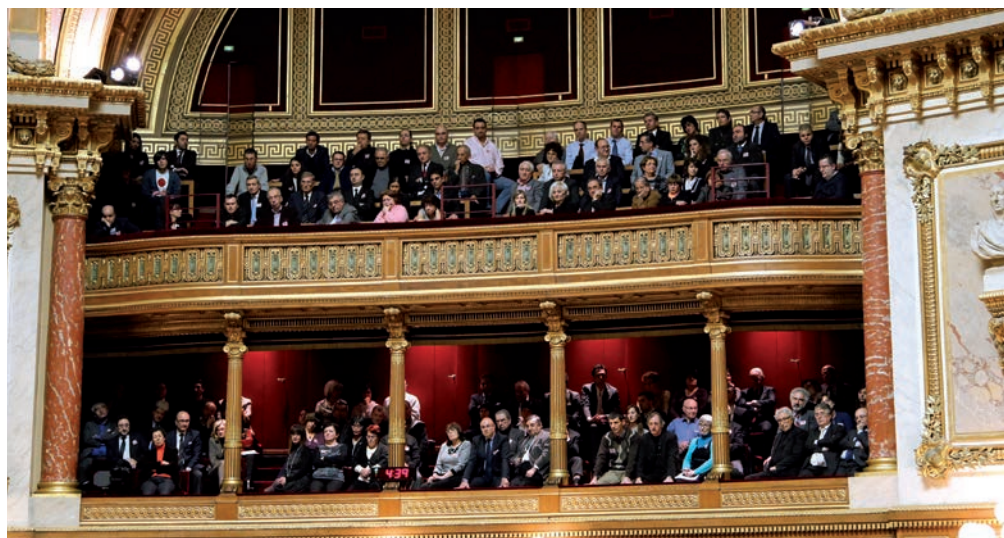
Les Pairs appelés à ce titre sont MM. le comte de Montalembert, le comte d'Alton-Shée, le duc d'Istrie et le comte de Montalivet.

Le Garde des registres donne lecture du procès-verbal qu'il a dressé de la séance royale, en ce qui concerne la Chambre des Pairs.

Cette lecture est interrompue, à l'endroit où se trouve relaté le discours du Roi, par la remise que fait M. le Président d'une copie certifiée de ce discours, après en avoir donné lecture à l'assemblée.

Le Garde des registres achève la lecture du procès-verbal dont la Chambre adopte la rédaction.

LES TRIBUNES ET LES GALERIES DE LA SALLE DE SÉANCES



Aux termes de **l'article 33, alinéa 1^{er}, de la Constitution** : « *Les séances des deux assemblées sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au Journal officiel* ».

La publicité des débats de la séance plénière est un élément fondateur de la tradition parlementaire française et permet à tout citoyen de connaître et de mieux comprendre les décisions prises au nom de la Nation.

Toute personne qui le souhaite a le droit d'assister à la séance, depuis des tribunes spécialement aménagées à cet effet mais elle doit y demeurer silencieuse et s'abstenir de toute manifestation d'approbation ou d'improbation. Au fond de la salle des séances et la surplombant, les tribunes et les galeries peuvent ainsi contenir 302 personnes.

Au centre, la tribune officielle ou tribune présidentielle d'honneur, accueille les personnalités invitées de même que les anciens sénateurs. Les délégations étrangères en visite au Sénat, y prennent place également et peuvent être saluées officiellement en séance publique par le Président de séance.

Les députés, les corps constitués et le corps diplomatique sont placés dans la tribune de droite tandis que les élus locaux et le public se tiennent dans la tribune de gauche.

Les journalistes sont accueillis dans la galerie centrale située au-dessus de la tribune officielle.

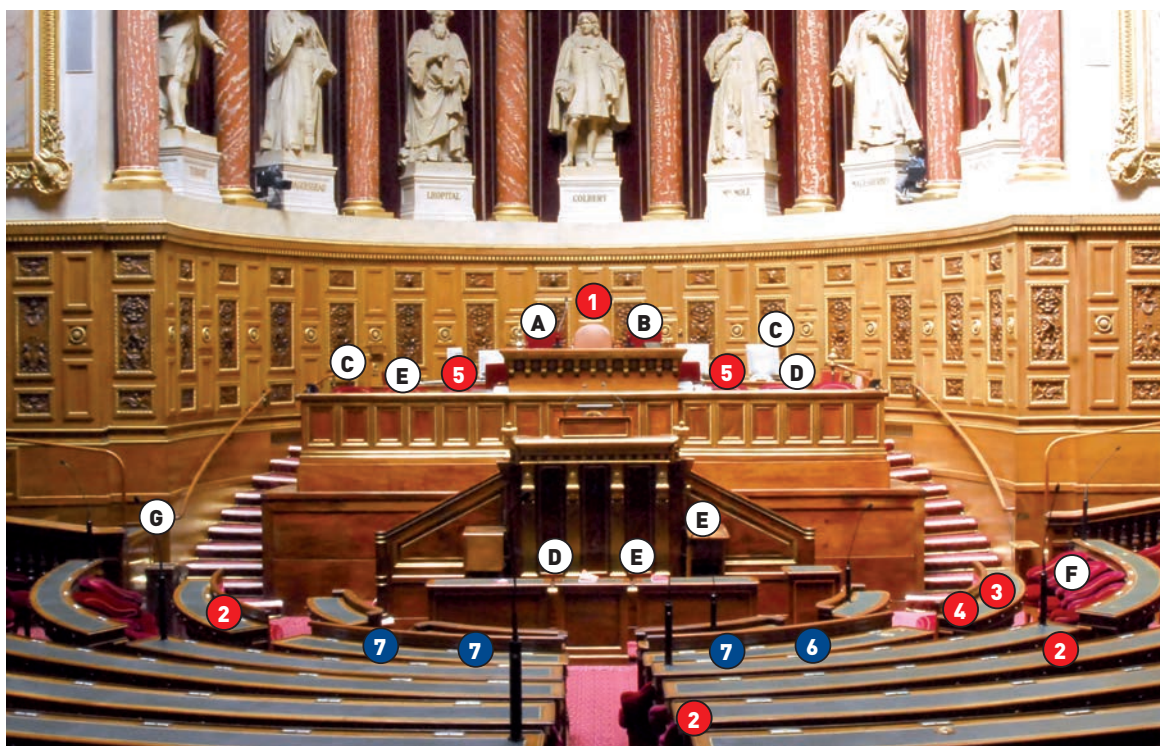
LA SALLE DES SÉANCES

SÉNATEURS

- 1 Le président de séance**
- qui peut être le président du Sénat ou l'un des huit vice-présidents - dirige les débats.
- 2 Les présidents de groupe politique** représentent et coordonnent les travaux de leurs membres. Les groupes politiques sont librement constitués par les sénateurs qu'unissent les mêmes affinités politiques. Les groupes doivent chacun réunir au moins dix sénateurs.
- 3 Le président de la commission** représente la commission saisie au fond
- 4 Le rapporteur** exprime la position de la commission sur le texte en discussion.
- 5 Les secrétaires du Sénat** veillent au bon déroulement des scrutins et dépouillent les votes.

GOUVERNEMENT

- 6 Le ministre** représente le Gouvernement. Il participe à la discussion législative et répond aux questions des sénateurs.
- 7 Les commissaires du Gouvernement** sont des membres du cabinet du ministre ou des fonctionnaires chargés de l'assister.



FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

- A Secrétaire général du Sénat.**
- B Directeur général des missions institutionnelles ou Directeur de la Séance.** Ils sont chargés d'assister le président de séance dans le déroulement de la séance.
- C Direction de la séance.** La division de la séance est chargée de la logistique de la séance et, notamment, du dossier du Président. La division des lois met en forme le texte adopté par le Sénat.
- D Directeur des comptes rendus analytiques et analystes des débats.** Ils établissent un compte rendu concis mais complet des débats, mis en ligne et imprimé dans les plus brefs délais.
- E Directeur du compte rendu intégral, correcteurs et rédacteurs des débats.** Ils assurent la transcription *in extenso* des débats. Le texte est publié au *Journal officiel* de la République française.
- F Les administrateurs** assistent le rapporteur et le président de la commission.
- G Chef des huissiers.** Les huissiers sont les seuls fonctionnaires autorisés à circuler dans les travées de la salle des séances.





PALAIS DU LUXEMBOURG
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
Tél. 01 42 34 20 00
Fax 01 42 34 26 77
www.senat.fr

ISBN : 2-11-135-800

